

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 4 juillet 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dixième jour de juillet deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, prend actes et délibérations de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12399-07-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 en le modifiant de la manière suivante :

1. en retirant le point :
 - 7.2 Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, aides financières accordées.
2. en ajoutant les points :
 - 14.1 Appui AFOGÎM, demande un budget spécial pour soutenir les producteurs affectés par le chablis hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie
 - 14.2 Signature de l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026*

- 14.3 Projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec, demande une rencontre avec la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maité Blanchette Vézina

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12400-07-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 a été courriellé à chacun des élus le 4 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez présente son rapport d'activité et les faits saillants du préfet pour la période du 13 juin au 10 juillet 2024.

M. Bernatchez et M. Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat, tous deux mentionnent l'excellente collaboration et coordination entre les services d'incendie de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et Méchins, la SOPFEU et le conseil de ville de Cap-Chat lors de l'incendie dans la cour de l'usine Damabois à Cap-Chat.

En ce qui a trait au dossier du projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec, M. Bernatchez mentionne que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie travaille très fort pour trouver un juste équilibre entre la préservation de l'espèce et les enjeux socioéconomiques du territoire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12401-07-2024

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2024 :

Paiements : 765 348,68 \$

Factures : 243 503,15 \$

TOTAL : 1 008 851,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12402-07-2024

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2024 de 11 804,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12403-07-2024

Achat de deux imprimantes multifonctions et contrat de service avec PCM Solutions d'affaires

CONSIDÉRANT l'usure des deux imprimantes multifonctions de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les propositions suivantes pour l'acquisition de deux appareils, soit :

- PCM Solutions d'affaires (Xerox), au cout de 13 790,00 \$ plus taxes
- Centre bureautique (Canon), au cout de 18 840,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne la proposition de PCM Solutions d'affaires, datée du 10 juillet 2024, pour l'achat de deux imprimantes multifonctions, Altalink C8130 de Xerox, au cout de 13 790,00 \$ plus taxes, incluant l'installation et la formation.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de service avec PCM Solutions d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12404-07-2024

Appui AFOGÎM, demande une révision des budgets accordés 2024-2025 pour travaux sylvicoles

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) a adopté, à sa réunion du 26 juin 2024, la résolution C.A. 24-06-680 intitulée *Budget supplémentaire 2024-2025*;

CONSIDÉRANT QUE l'AFOGÎM demande au ministère des Ressources naturelles et des forêts de réviser les budgets accordés à la région pour l'année 2024-2025 afin de permettre un volume de travaux sylvicoles équivalent à celui de l'année 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la résolution C.A. 24-06-680 intitulée *Budget supplémentaire 2024-2025* du conseil d'administration de l'AFOGÎM demandant au ministère des Ressources naturelles et des forêts de réviser les budgets accordés à la région pour l'année 2024-2025 afin de permettre un volume de travaux sylvicoles équivalent à celui de l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12405-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2024-02-028 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-02-028 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2024-02-028;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2024-02-028 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2024-02-028 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 afin*

d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie de la Municipalité de Rivière-à-Claude.

2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12406-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2024-02-029 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-02-029 *Modifiant le Règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2024-02-029;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2024-02-029 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2024-02-029 *Modifiant le Règlement de zonage numéro 105 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement et pour bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12407-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2024-02-031 de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-02-031 *Relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Rivière-à-Claude* de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2024-02-031;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2024-02-031 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2024-02-031 *Relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Rivière-à-Claude* de la Municipalité de Rivière-à-Claude.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

MME RENÉE GASSE, maire de la municipalité de Marsoui, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2024-426 intitulé *Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement porte notamment sur les éléments suivants :

- l'ajout des définitions de termes
- l'encadrement des usages sensibles à proximité des sites miniers

2. dépose le projet du règlement numéro 2024-426.

Renée Gasse, mairesse de la municipalité de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 12408-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-962 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-962 intitulé *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-962;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-962 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-962 intitulé *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12409-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-963 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-963 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-963;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-963 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-963 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12410-07-2024

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 24-964 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 24-964 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 24-964;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 24-964 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 24-964 intitulé *Modifiant le règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12411-07-2024

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées
Fonds local d'investissement, prêt accordé

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 9 juillet 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé, également, un prêt pour un projet présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les décisions prises par le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 9 juillet 2024 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

Fonds régions et ruralité, volet 2		
Soutien à la compétence de développement local et régional		
Soutien aux entreprises		
CI-1700-07-24	30 000 \$	Imprimerie Gaspésienne

		Sainte-Anne-des-Monts <i>Expansion</i>
CI-1701-07-24	20 000 \$	La Fermette Bellerive inc. Sainte-Anne-des-Monts <i>Rachat de la ferme Bio Culture Lepage</i>
CI-1702-07-24	25 000 \$	Auberge Château Lamontagne Sainte-Anne-des-Monts <i>Réorganisation stratégique</i>
<i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie</i>		
CI-1699-07-24	22 430 \$	Municipalité de Mont-Saint-Pierre <i>Travaux prêts-à-camper et réfection passerelle</i>

2. approuve la décision prise par le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 9 juillet 2024 qui a accordé le prêt suivant présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement :

Fonds local d'investissement		
CI-1704-07-24	Prêt à terme de 73 000 \$	Imprimerie Gaspésienne Sainte-Anne-des-Monts <i>Expansion</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12412-07-2024

Signature de l'avenant 3 à la Convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec

CONSIDÉRANT l'avenant 3 à la Convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 3 a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties le 12 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 3 à la Convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué à l'Économie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12413-07-2024

Attribution du contrat, projet *Aménagement de l'écocentre de Mont-Louis révisé*, à Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc.

CONSIDÉRANT les soumissions déposées pour la réalisation du projet *Réaménagement de l'écocentre de Mont-Louis révisé* suite à un appel d'offres public, lesquelles sont :

Nom	Coût (Taxes incluses)
Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc.	360 419,50 \$
9185-1444 Québec inc. - Les Entreprises Énia Lafontaine	409 320,20 \$
Marin Construction inc.	424 085,29 \$
Saho Construction inc.	511 409,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur Stantec Experts-Conseils ltée, datée du 11 juillet 2024, d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. attribue le contrat pour la réalisation du projet *Réaménagement de l'écocentre de Mont-Louis révisé* à Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. au cout de 360 419,50 \$ taxes incluses.
2. engage Stantec Experts-Conseils Itée pour surveiller l'exécution des travaux de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12414-07-2024

Plan de communication 2024-2027 – Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029, Audace Marketing

CONSIDÉRANT l'estimation (n° E6636) d'Audace Marketing pour l'élaboration d'un plan de communication en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029, en trois phases (2024-2027), au cout de 14 946,75 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif central est d'améliorer le bilan des collectes des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne l'estimation (n° E6636) d'Audace Marketing pour l'élaboration d'un plan de communication en lien avec le PGMR 2023-2029, en trois phases (2024-2027), au cout de 14 946,75 \$ taxes incluses.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'offre de service avec Audace Marketing.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12415-07-2024

Signature de *l'Entente de site de collecte* pour les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada

CONSIDÉRANT *l'Entente de site de collecte* pour les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la gestion responsable des produits est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique ;

CONSIDÉRANT QUE les deux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie seront désignés comme sites de collecte.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, *l'Entente de site de collecte* pour les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12416-07-2024

Embauche d'un préposé aux écocentres, M. Jean-Yves Languedocq

CONSIDÉRANT la période d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie entre juin et septembre ;

CONSIDÉRANT les vacances annuelles des employés des écocentres au cours de la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Jean-Yves Languedocq au poste de préposé aux écocentres, comme employé temporaire, pour 15 semaines avec possibilité de prolongation.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Languedocq selon la *Politique de relations de travail* de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12417-07-2024

Travaux correctifs au lieu d'enfouissement sanitaire, Richard Cloutier paysagiste

CONSIDÉRANT la proposition de Richard Cloutier paysagiste, datée du 3 juillet 2024, pour effectuer des travaux correctifs au lieu d'enfouissement sanitaire au cout de 24 719,62 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la proposition de Richard Cloutier paysagiste, datée du 3 juillet 2024, pour effectuer des travaux correctifs au lieu d'enfouissement sanitaire au cout de 24 719,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12418-07-2024

Fonds de développement culturel, projet *Dialogues textiles* du Cercle de fermières de Cap-Chat

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 370,00 \$ déposée par le Cercle de fermières de Cap-Chat pour le projet *Dialogues textiles*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 1 477,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 370,00 \$ au Cercle de fermières de Cap-Chat pour le projet *Dialogues textiles*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12419-07-2024

Lots intramunicipaux, annexe 5 du Programme d'aménagement durable des forêts, registre annuel des projets, 2023-2024

CONSIDÉRANT l'annexe 5 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), registre annuel des projets de la MRC, couvrant la période 2023-2024, relatif à la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, préparée par l'ingénieur forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. approuve l'annexe 5 du PADF, registre annuel des projets de la MRC, couvrant la période 2023-2024, préparée par l'ingénieur forestier de la MRC.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'annexe 5 du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12420-07-2024

Appui AFOGÎM, demande un budget spécial pour soutenir les producteurs affectés par le chablis hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) a adopté, à sa réunion du 17 juin 2024, la résolution C.A. 24-06-674 intitulée *Chablis en Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE l'AFOGÎM demande au ministère des Ressources naturelles et des forêts un budget spécial pour soutenir les producteurs affectés par le chablis de l'hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie afin de permettre la récupération et la remise en production des secteurs affectés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la résolution C.A. 24-06-674 intitulée *Chablis en Haute-Gaspésie* du conseil d'administration de l'AFOGÎM demandant au ministère des Ressources naturelles et des forêts un budget spécial pour soutenir les producteurs affectés par le chablis de l'hiver 2023-2024 en Haute-Gaspésie afin de permettre la récupération et la remise en production des secteurs affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12421-07-2024

Signature de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026 entre :

la ministre des Affaires municipales,
le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,
le Pôle d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
la MRC d'Avignon,

la MRC de Bonaventure,
la MRC de La Côte-de-Gaspé,
la MRC de La Haute-Gaspésie,
la MRC du Rocher-Percé et
la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources pour consolider les actions de l'écosystème en matière de soutien aux entreprises d'économie sociale ainsi que d'offrir un accompagnement en prédémarrage et de soutien au développement pour générer des projets collectifs structurants et des entreprises consolidées dans tous les territoires de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour les années 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5.7.1 de l'entente, la MRC de La Haute-Gaspésie doit s'engager à contribuer à la mise en œuvre de celle-ci en y affectant une somme de 8 000,00 \$ pour la durée de l'entente, selon le calendrier suivant :

année 2024-2025 : 4 000,00 \$
année 2025-2026 : 4 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les contributions des parties totalisent 341 000,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026* avec la ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le Pôle d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.
2. s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ladite entente en y affectant une somme de 8 000,00 \$ pour la durée de l'entente, qui se termine le 30 septembre 2026, ladite somme sera prélevée dans le Fonds *Projets spéciaux – développement économique*, budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12422-07-2024

Projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec, demande une rencontre avec la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maité Blanchette Vézina

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 12384-06-2024 courriellée le 14 juin 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a fait part notamment au gouvernement du Québec, en l'occurrence le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le premier ministre du Québec et la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de sa ferme opposition à l'égard de son projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie annoncé en avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE, par la même occasion, le conseil de la MRC a demandé l'appui au député de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec, M. Stéphane Sainte-Croix, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M^{me} Maité Blanchette Vézina, et à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, Mme Diane Lebouthillier ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour aucune réponse n'est parvenue à la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maïté Blanchette Vézina, une rencontre afin de lui faire part de ses préoccupations majeures à l'égard du projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 19 h 56.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

0000